



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION POUR DEPÔT DE PLAINTE AU NOM DU SMD3

Arrêté n° 2026-19

Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Président du SMD3 le 12 Mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la réactivité du service public de gestion des déchets en cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'antenne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Yoann CASTELLETTI, responsable adjoint de l'antenne de Grand Périgueux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien JAVERZAC, responsable de l'antenne de Grand Périgueux, pour les besoins du fonctionnement de ladite antenne et des équipements qui y sont rattachés, pour :

- Les bons de commande, devis, ordres de service, demandes d'intervention et autres engagements de dépenses relatifs au fonctionnement courant de l'antenne territoriale de Belvés et des équipements qui y sont rattachés (déchetteries, centres de transfert, locaux techniques, etc.), dans la limite de 5 000 € toutes taxes comprises (TTC) par engagement, appréciés au regard du montant total de l'engagement juridique concerné,
- Les demandes d'utilisation d'un véhicule de service.
- Les contrats de travail à durée déterminée de remplacement de courte durée des agents affectés à ladite antenne : les contrats ont pour seul objet : le remplacement d'un agent temporairement absent (congés annuels, congés de maladie de courte durée, autres congés prévus par les textes applicables.

Article 2 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Yoann CASTELLETTI, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien JAVERZAC, responsable de l'antenne du Grand Périgueux pour tout dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le SMD3 du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédents portant délégation de signature et d'autorisation pour dépôt de plainte au nom du SMD3 à Monsieur Yoann CASTELLETTI.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Yoann CASTELLETTI

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 3 juin 2026

Le Président



Pascal PROTANO

Notifié à l'agent le : 3 juin 2026

Signature